



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Statut

Question écrite n° 1832

Texte de la question

M Jean-Marc Ayrault attire l'attention de M le ministre de la fonction publique et des réformes administratives sur l'urgence d'un examen global des statuts de la fonction publique. Il attire notamment son attention sur les statuts de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière, lesquelles ont été ces dernières années soumises à d'intenses modifications législatives (loi du 26 janvier 1984, loi du 12 juillet 1984, et loi du 13 juillet 1987). Il souhaiterait connaître le calendrier des dispositions réglementaires indispensables pour l'application de ces différentes lois.

Texte de la réponse

Reponse. - L'état d'élaboration des statuts particuliers est en effet différent selon les branches de la fonction publique, notamment en raison des modifications législatives intervenues à plusieurs reprises au cours des dernières années. La mise en conformité des statuts particuliers relatifs aux corps des fonctionnaires de l'État avec les dispositions prévues par la loi du 11 janvier 1984 a été pour l'essentiel menée à terme. Il est précisé qu'en matière de fonction publique territoriale et de fonction publique hospitalière l'initiative revient respectivement au ministre de l'intérieur et au ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale. S'agissant de la fonction publique territoriale ont été publiés les textes généraux pris en application des dispositions de la loi du 26 janvier 1984 modifiée ainsi que sept décrets du 30 décembre 1987 portant statuts particuliers des cadres d'emplois de la filière administrative (administrateurs, attachés, secrétaires de mairie, rédacteurs, commis, agents administratifs et agents de bureau) et six décrets du 6 mai 1988 portant statuts particuliers des cadres d'emplois de catégories B et C de la filière technique (techniciens agents maîtrise, agents techniques, conducteurs de véhicules, agents de salubrité et agents d'entretien). En ce qui concerne la fonction publique hospitalière ont été publiés des décrets d'application de la loi du 9 janvier 1986. Ces décrets concernent l'exercice du droit syndical, l'attribution du congé pour formation syndicale, les congés bonifiés, les conditions d'aptitude physique et les congés de maladie, et récemment les comités techniques paritaires, le conseil supérieur de la fonction publique hospitalière et les positions des fonctionnaires. En matière statutaire, un décret du 19 février 1988 a porté statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements d'hospitalisation publics.

Données clés

Auteur : [M. Ayrault Jean-Marc](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1832

Rubrique : Fonctionnaires et agents publics

Ministère interrogé : fonction publique et réformes administratives

Ministère attributaire : fonction publique et réformes administratives

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 août 1988, page 2388